



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-050

Service Crèche

Convention Fonds Publics & Territoire – CAF « Les petites mains dans la nature »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » N°5924-80359-505 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, relatives au projet « Les petites mains dans la nature » coordonné par la petite Crèche de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien au projet « Les petites mains dans la nature » ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la convention d'aide au fonctionnement N°5924-80359-501 de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « Les petites mains dans la nature » coordonné par la petite Crèche de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 € ;
- Un acompte de 70 % octroyé sur la demande de la commune avant le 30/11/2026 ;
- Le solde de l'aide versé une fois la production et à la transmission dans les délais impartis, des documents justificatifs.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

D'ENCAISSER les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge,
le 08 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut être contestée par recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr